



VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

NUMERO : 2026-145

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DU MAIRE PAR MONSIEUR
CHRISTIAN SIMAKALA POUR LA PRESIDENCE D'UNE PARTIE DE LA
SEANCE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)**

Le Maire de la Ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17 et L.2122-18 relatifs au remplacement du Maire en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que le Maire pourrait être amené à s'absenter durant une partie de cette séance ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Monsieur Christian SIMAKALA, adjoint au Maire, est désigné pour remplacer le Maire et assurer la présidence de la Commission Consultative Paritaire (CCP) pour la partie de la séance durant laquelle le Maire serait amené à s'absenter, lors de la réunion prévue :

le 20 mars 2026 à 14 h 30
qui se tiendra à l'adresse suivante :
Le Francilien
3 boulevard Albert Camus
95200 SARCELLES

Article 2 :

Le remplacement interviendra uniquement pendant la durée de l'absence éventuelle du Maire.

Le procès-verbal de la séance précisera, le cas échéant, les points de l'ordre du jour pour lesquels la présidence aura été assurée par Monsieur Christian SIMAKALA.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et Monsieur Christian SIMAKALA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à Sarcelles, le 19 mars 2026

Le Maire
Patrick HADDAD

